

# PIQÛRE DE RAPPEL DE DÉBUT DE SAISON CONCERNANT LES CONFIRMATIONS PRÉ-RÉDIGÉES

**Expertsuisse a publié en juillet 2016 une prise de position qui est passée largement inaperçue parmi les experts-comptables et les demandeurs des confirmations pré-rédigées.**

**Qu'entendons-nous par «confirmations pré-rédigées»?**

De plus en plus souvent, le législateur, les offices fédéraux, les autorités publiques, les banques et d'autres institutions rédigent des confirmations et des rapports qui doivent être signés par les organes de révision ou les experts-comptables ou exigent que ces derniers apposent leurs signatures sur des formulaires ou des relevés qu'ils mettent à disposition de leurs clients dans le cadre d'octroi de subventions, de donations ou de crédit.

**Pourquoi les confirmations pré-rédigées sont-elles problématiques pour notre profession?** Les confirmations pré-rédigées partent, en général, d'un bon sentiment de la part de leurs auteurs. Malheureusement, ces derniers omettent dans la rédaction de ces confirmations les obligations professionnelles imposées aux experts-comptables. Les exigences en matière d'audit sont prédéfinies, mais ne concordent généralement pas avec le contenu des confirmations pré-rédigées. La profession est confrontée à la tâche parfois insoluble d'harmoniser ces confirmations avec les règles d'organisation et d'éthique professionnelle et d'autres publications techniques applicables (telles que les Normes d'audit suisses).

En raison de ces normes, les experts-comptables devront souvent refuser de signer des confirmations pré-rédigées. Il existe en outre un risque de décalage entre les travaux de contrôle réellement effectués et les déclarations qui pourraient être extraites isolément de la confirmation pré-rédigée. Dans la pratique, on délivre donc souvent des confirmations ou des rapports sur la base de principes ou de normes déterminés par Expertsuisse ou par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), en lieu et place ou en complément de la confirmation pré-rédigée avec l'inclusion

d'une référence à la confirmation émise selon les principes professionnels.

**Objectif de la publication d'Expertsuisse.** Malheureusement, certaines institutions destinataires des confirmations pré-rédigées n'acceptent pas la solution d'un rapport distinct. Cela peut donner lieu à de sérieux préjudices économiques pour les mandants et dès lors des frustrations envers les experts-comptables.

La prise de position publiée par Expertsuisse a pour but d'initier et de favoriser le dialogue entre la profession et ces institutions. Dans le même temps, une aide à la réalisation des prestations d'audit de ce type a été mise à la disposition de la profession.

**Un rapport pour chaque objet.** Comme mentionné ci-dessus, les experts-comptables sont tenus d'appliquer les normes d'Expertsuisse. Il existe une palette de rapports qui doit permettre de trouver une solution adéquate pour chaque situation. Résumé des types de mandats possibles:

- Les informations financières historiques seront couvertes par un rapport d'audit (NAS 200 à 810) ou d'examen succinct (NAS 910)
- Informations financières pro forma (NAS 950/ISAE 3000 ou, le cas échéant, ISAE 3420)
- Informations financières prévisionnelles (NAS 940)
- Compilation d'informations financières (NAS 930)
- Informations non financières (par exemple le nombre de collaborateurs ou l'utilisation conforme des ressources) (NAS 950)
- Procédures convenues en rapport avec des informations financières (NAS 920 ou ISRS 4400).

Par ailleurs, Expertsuisse a créé divers modèles de confirmations qui peuvent être utilisées par nos membres.

**Expertsuisse s'engage avec les institutions.** Dans le contexte d'une demande croissante pour les missions d'assurance, Expertsuisse et ses comités sont ouverts au dialogue et n'hésitent pas à s'engager en amont lors de l'élaboration de prescriptions d'audit et de rapports ou confirmations à délivrer.

Un échange entre les institutions et Expertsuisse permet de définir des prestations et des rapports d'audit adaptés aux circonstances et de réduire tout décalage entre les attentes et la réalité. ■



JÜRIG GEHRING,  
EXPERT-COMPTABLE  
DIPLOMÉ, MEMBRE  
DE LA COMMISSION DE  
RÉDACTION EXPERT  
FOCUS, RESPONSABLE  
AUDIT, BDO SA, LAUSANNE